

VILLE DE RIORGES

N° 2_8

OBJET :

FINANCES

TRANSFERT DE PRETS AVEC MAINTIEN DES GARANTIES

LOGEMENTS ALLEE DE LA PLAINE

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **24 MAI 2018** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 25 mai 2018.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Martine SCHMÜCK, Jacky BARRAUD, *adjoints* ; Nicole AZY, Pierre BARNET, Isabelle BERTHELOT, Blandine LATHUILIERE, Andrée RICCETTI, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses :

Secrétaire élu pour la durée de la session : Stéphane JEVAUDAN

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Martine SCHMÜCK	Eric MICHAUD
Jacky BARRAUD	Michelle BOUCHET
Nicole AZY	Chantal LACOUR
Pierre BARNET	Alain ASTIER
Isabelle BERTHELOT	Véronique MOUILLER
Blandine LATHUILIERE	Pascale THORAL
Andrée RICCETTI	Suzanne LACOTE
Guy CONSTANT	Jacqueline RUBLON
Patrice RIVOIRE	Martine LAROCHE-SZYMCZAK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180524-2_8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2018

Affichage : 25/05/2018

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

FINANCES

**TRANSFERT DE PRETS AVEC MAINTIEN DES GARANTIES
LOGEMENTS ALLEE DE LA PLAINE
APPROBATION**

Alain CHAUDAGNE, adjoint, délégué à la défense et à l'accessibilité, expose à l'assemblée :

"La Caisse des dépôts et consignations a consenti à NEOLIA, des prêts finançant les logements sociaux allées de la Plaine, dont le détail apparait dans le tableau ci-dessous :

Date de signature du contrat par la CDC	Numéro du prêt	Montant initial du prêt	Libellé programme
10/04/2009	1136478	473 103 €	Construction de 10 logements les Allées de la Plaine
19/01/2009	1131190	161 899 €	
19/01/2009	1131218	1 279 092 €	
27/01/2009	1131902	104 713 €	Construction de 1 logement les Allées de la Plaine
27/01/2009	1131903	15 069 €	
10/04/2009	1295171	165 759 €	Construction de 11 logements les Allées de la Plaine
10/04/2009	1295170	663 034 €	
17/11/2009	1152043	30 873 €	Construction de 2 logements Allées de la Plaine
17/11/2009	1152042	246 212 €	

En raison de la cession de plus de 2 000 logements du Cédant (NEOLIA) au Repreneur (CITE NOUVELLE), le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous."

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 18 décembre 2008 et 24 septembre 2009, accordant la garantie de la commune de Riorges à NEOLIA, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de logements allées de la Plaine ;

Vu la demande formulée par NEOLIA et tendant à transférer les prêts à CITE NOUVELLE, ci-après le Repreneur ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180524-2_8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2018

Affichage : 25/05/2018

.../...

.....

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1

L'assemblée délibérante de la commune de Riorges réitère sa garantie à hauteur de 79% pour le remboursement des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5

Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,
Riorges, le 25 mai 2018
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180524-2_8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2018

Affichage : 25/05/2018

.../...

ANNEXE

Montant initial du prêt	Capital restant dû au 30/06/2018	Nombre d'échéances	Quotité garantie	type	N° de contrat
473 103 €	333 850,10 €	32	79 %	PLSDD02	1136478
104 713 €	66 259,38 €	31	79 %	PLAIB01	1131902
15 069 €	10 081,47 €	41	79 %	PLAIB01	1131903
1 279 092 €	849 020,69 €	31	79 %	PLUS02	1131218
161 899 €	113 326,43 €	41	79 %	PLUS02	1131190
246 212 €	164 521,15 €	32	79 %	PLAI02	1152042
30 873 €	21 649,15 €	42	79 %	PLAI02	1152043
165 759 €	117 710,26 €	41	79 %	PLSDD02	1295171
663 034 €	422 598,66 €	22	79 %	PLS foncier	1295170
3 139 754 €	2 099 017,29 €				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180524-2_8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2018

Affichage : 25/05/2018